

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Vingt et unième réunion**

Genève, 4-6 avril 2017

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

**Questions de fond : organismes génétiquement modifiés****Rapport de la deuxième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés**

**Établi par le secrétariat de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique\***

*Résumé*

La deuxième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés s'est tenue à Genève du 15 au 17 novembre 2016 sous les auspices de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) de la Commission économique pour l'Europe et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Cartagena).

La table ronde conjointe a été organisée conformément aux décisions II/1 et V/6 de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et aux décisions BS-II/6, BS II/13 et BS VII/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Ces décisions prévoient

\* Le présent document a été soumis tardivement, les secrétariats ayant eu besoin de temps supplémentaire pour s'entretenir avec les intervenants au sujet de leurs exposés et interventions et mettre la dernière main à l'élaboration du rapport.



notamment la réalisation de travaux sur la question des organismes génétiquement modifiés et une coopération entre la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena en vue de tirer parti au maximum des synergies et d'éviter les doubles emplois.

Le présent rapport rend compte des débats et des conclusions de la table ronde conjointe tels qu'ils ont été résumés par le Président, y compris des principaux enjeux, bonnes pratiques et enseignements concernant l'adhésion aux deux instruments et la mise en œuvre de leurs dispositions.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
A. Participation .....	3
B. Déroulement des travaux .....	3
II. Partage de connaissances, de bonnes pratiques et d'enseignements .....	5
A. Ratification et mise en œuvre de l'amendement à la Convention sur les organismes génétiquement modifiés et état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques .....	5
B. Accès à l'information .....	6
C. Sensibilisation et éducation .....	6
D. Participation du public .....	7
E. Mécanismes de coopération .....	8
F. Résultats des débats .....	9
III. Perspectives pour l'avenir : résumé du Président .....	12

## I. Introduction

1. Le secrétariat de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont organisé du 15 au 17 novembre 2016 à Genève (Suisse) la deuxième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés<sup>1</sup>. La table ronde était organisée sous la direction du Gouvernement autrichien.

2. L'objectif de la table ronde était de faire en sorte que les pays soient mieux à même de mener des activités de sensibilisation et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés (OVM) et les organismes génétiquement modifiés (OGM) par un partage de connaissances, de bonnes pratiques et d'enseignements, et de recommander des mesures à prendre à cet égard aux niveaux national, régional et international.

### A. Participation

3. Les délégations des Parties à la Convention d'Aarhus et au Protocole de Cartagena ci-après ont participé à la table ronde : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Lettonie, Serbie, Slovaquie, Suède et Tadjikistan. Étaient également présentes les délégations de l'Afrique du Sud, du Guatemala, de la Namibie, des Philippines, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran et de la Tunisie.

4. Les organisations non gouvernementales ci-après ont également participé à la table ronde : Centre for International Environmental Law (Suisse) ; EcoNexus (Pays-Bas) ; Eco-TIRAS International Environmental Association of River Keepers (République de Moldova) ; Centre d'information public sur l'environnement/Centre de ressources en droit de l'environnement (Arménie) ; ECO-Forum européen ; « Greenwomen », Agence d'information sur l'environnement (Kazakhstan) ; Naurzum Bionet (Kazakhstan) ; Initiatives régionales pour l'autonomisation des populations locales en Asie du Sud-Est (Philippines) ; et Association tunisienne de biosécurité et de l'éducation environnementale (Tunisie).

5. Des représentants des établissements universitaires et des instituts de recherche ci-après étaient également présents : Institut de recherche en biotechnologie agricole de l'Iran ; Université Alexander Moissi de Durrës (Albanie) ; et Institut de génétique et de cytologie de l'Académie nationale des sciences du Bélarus.

6. Enfin étaient présents des représentants des centres Aarhus suivants : Centre Aarhus du Bélarus (Bélarus), Centre Aarhus du Turkménistan (Turkménistan), Centre Aarhus d'Ukraine (Ukraine) et Centre Aarhus de Vanadzor (Arménie).

### B. Déroulement des travaux

7. Le Président de la table ronde, M. Helmut Gaugitsch (Autriche), a ouvert la réunion. Le Directeur de la Division de l'environnement de la CEE et le responsable adjoint de l'information du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, s'exprimant au nom du Secrétaire exécutif de la Convention, ont prononcé des allocutions de bienvenue.

8. La table ronde était divisée en séances thématiques couvrant les principes consacrés par la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena (à savoir, l'accès à l'information,

<sup>1</sup> Les documents, les exposés et d'autres informations et matériels concernant la table ronde sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=42179#/>.

la participation du public, la sensibilisation et l'éducation). Elle comportait en outre une séance spéciale de réseautage lors de laquelle les participants avaient été invités à mener des discussions bilatérales de suivi concernant certains sujets prioritaires afin de jeter les bases d'une éventuelle coopération future. Au cours des séances thématiques, les gouvernements et les représentants d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé et du milieu universitaire ont fait des exposés et partagé des connaissances, des bonnes pratiques et des enseignements. Les séances comprenaient également des discussions au cours desquelles les participants ont pu s'exprimer et poser des questions aux experts, qui étaient invités à s'exprimer en raison de leur maîtrise des différents domaines thématiques. Les exposés et les discussions qui avaient suivi portaient sur : a) la ratification et la mise en œuvre de l'amendement de la Convention d'Aarhus relatif à la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM) et l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole de Cartagena ; b) l'accès à l'information ; c) la sensibilisation et l'éducation ; d) la participation du public ; et e) les mécanismes de coopération. Les participants ont également fait le point sur les réussites et les problèmes, et ont recensé des synergies s'agissant de la promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective de l'amendement sur les OGM, des Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (Principes directeurs de Lucques) (MP.PP/2003/3-KIEV.CONF/2003/INF/7)<sup>2</sup> relevant de la Convention d'Aarhus, et de l'article 23 du Protocole de Cartagena. Les participants ont également défini les domaines prioritaires dans lesquels promouvoir la sensibilisation du public, l'éducation, l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les OVM et les OGM qui permettraient d'élaborer des activités concrètes aux niveaux national, régional et international.

9. Le deuxième jour, une séance spéciale a été consacrée au réseautage et aux discussions bilatérales au cours desquelles les participants ont été invités à échanger des points de vue dans le cadre de groupes thématiques et à tenir des discussions bilatérales de suivi concernant certains sujets prioritaires en vue de jeter les bases d'une éventuelle coopération. Les participants ont discuté : a) des outils et des mécanismes qui contribueraient à améliorer la communication avec un public plus large et à renforcer l'éducation à la prévention des risques biotechnologiques ; b) des procédures et des mécanismes permettant de garantir un accès effectif à l'information et la participation du public ; et c) des principaux enjeux liés aux cadres législatifs et aux arrangements institutionnels et des moyens qui pourraient les aider à les améliorer.

10. Le troisième jour, le représentant de l'Allemagne, qui a agi à titre de rapporteur pour les séances thématiques, a résumé les points clefs des discussions au cours de chacune des séances. Les points principaux sont incorporés dans les sections ci-dessous, selon qu'il convient.

11. Un résumé des résultats de la réunion a été présenté par le Président à l'issue de la table ronde.

12. En outre, avant la table ronde, une enquête avait été réalisée auprès des coordonnateurs des Parties à la Convention d'Aarhus et au Protocole de Cartagena pour déterminer l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence et à la participation du public en ce qui concerne les OVM et les OGM au titre des deux instruments et recenser les besoins éventuels, les défis et les priorités. L'enquête visait également à mesurer les avantages de l'accès à l'information sur les OVM et les OGM et les occasions de participer aux décisions concernant la dissémination volontaire des OVM et des OGM dans l'environnement et leur mise sur le marché. Une analyse préliminaire des résultats de l'enquête a été transmise aux participants à la table ronde.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=42179#/> (onglet « background documents »).

## II. Partage de connaissances, de bonnes pratiques et d'enseignements

### A. Ratification et mise en œuvre de l'amendement à la Convention sur les organismes génétiquement modifiés et état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

13. Une représentante du secrétariat de la Convention d'Aarhus a donné un aperçu de l'état d'avancement de la ratification et de la mise en œuvre de l'amendement sur les OGM, en s'appuyant sur les rapports d'exécution nationaux présentés par les Parties au cours du précédent cycle d'établissement de rapports. En outre, une analyse préliminaire des principaux besoins, problèmes et priorités concernant la mise en œuvre de l'amendement sur les OGM et de l'article 23 du Protocole de Cartagena a été faite sur la base d'une enquête qui avait été réalisée auprès des coordonnateurs des deux instruments avant la table ronde.

14. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a donné un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole de Cartagena et du Programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés (programme de travail), qui avait été adopté pour faciliter la mise en œuvre de l'article 23. L'aperçu était fondé sur les sources suivantes : les résultats des troisièmes rapports nationaux soumis par les Parties au Protocole de Cartagena en 2015 ; une enquête réalisée spécifiquement aux fins d'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail par les Parties au Protocole de Cartagena ; et les activités de collaboration du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avec celui de la Convention d'Aarhus, y compris, entre autres, des modules d'apprentissage en ligne, des discussions en ligne, des ateliers, une liste de contrôle des principales mesures à appliquer pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena en ce qui concerne les OVM et les OGM et une compilation des outils et des ressources permettant d'appuyer la mise en œuvre des deux instruments<sup>3</sup>. La représentante a mis en exergue les principales recommandations formulées sur la base des résultats de l'enquête. Elle a également indiqué qu'à sa huitième réunion, qui se tiendrait à Cancun (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena déciderait si le programme de travail devrait être prolongé et si les Parties devraient désigner des domaines ou des activités prioritaires. Elle a également évoqué les possibilités de coopération et de participation aux niveaux régional et international.

15. La représentante de la Géorgie a rendu compte de la récente ratification de l'amendement sur les OGM et des mesures législatives prises par son pays aux fins d'application. Un certain nombre d'avantages découlaient de l'élaboration d'une législation nationale pertinente, y compris une amélioration de la réglementation, du suivi et du contrôle, une réduction des effets néfastes, une amélioration de l'état de santé de la population et une augmentation des possibilités de recherche scientifique. Les problèmes essentiels étaient notamment le manque de sensibilisation aux OVM et aux OGM et la nécessité de mettre en place une coopération multilatérale pour échanger de bonnes pratiques et des expériences entre les Parties. Il était important de ratifier l'amendement sur les OGM, qui devait servir d'instrument principal de coopération internationale, pour traiter efficacement le problème.

16. La représentante du Guatemala a fait un exposé sur les mesures que son pays avait prises pour mettre en œuvre l'article 23 du Protocole de Cartagena et le programme de travail connexe. Diverses mesures ont été prises pour renforcer les capacités, promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public, et faciliter la participation du public et l'accès à

<sup>3</sup> Disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=42179#/> (onglet « background documents »).

l'information. Les défis associés tenaient notamment à une grande diversité biologique et culturelle et à un manque de capacité à mettre en œuvre l'article 23 du Protocole. Le pays avait besoin d'entreprendre des initiatives conjointes, des activités de formation, une sensibilisation aux risques biotechnologiques, des procédures d'accès à l'information et des programmes pour l'égalité des sexes afin de promouvoir davantage la participation du public – il s'agirait de domaines ou d'activités prioritaires.

## **B. Accès à l'information**

17. La représentante des Philippines a présenté les cadres législatifs et les arrangements institutionnels destinés à faciliter l'accès à l'information sur la prévention des risques biotechnologiques aux Philippines dans le cadre de la mise en œuvre de l'élément de programme 3 du programme de travail. Le pays avait pris des mesures pour diffuser activement des informations sur des sites Web, par courrier électronique, au cours d'événements nationaux et par l'intermédiaire de commissions. Les enseignements tirés portaient notamment sur la nécessité de disposer d'un soutien total du gouvernement pour rendre opérationnel le cadre national de prévention des risques biotechnologiques, l'importance qu'il y avait à appuyer les décisions sur les meilleures connaissances disponibles et la valeur de l'accès à l'information. Pour remédier aux lacunes que ces enseignements avaient mises en évidence, le pays devait prendre un certain nombre de mesures essentielles pour appuyer les procédures nationales, notamment : renforcer les réseaux et les capacités au niveau régional, par exemple ceux des centres d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en Asie, pour mettre en œuvre la feuille de route relative aux centres d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en Asie pour 2015-2020 ; institutionnaliser le système national de réglementation de la sécurité biologique ; renforcer les échanges réguliers tenus par les organismes de réglementation ; veiller à ce que les informations des centres d'échange soient exactes et à jour ; et promouvoir l'accès à l'information d'un public plus large.

18. Une représentante de l'ONG EcoNexus a exprimé le point de vue de la société civile sur l'accès à l'information concernant les OVM et les OGM. Elle a fait remarquer que l'amélioration des arrangements institutionnels (s'agissant par exemple des services d'assistance, des formulaires de demande, de l'harmonisation des délais et de l'application de normes communes pour fournir ou rejeter des informations sur la prévention des risques biotechnologiques) pourrait considérablement contribuer à rendre l'information facilement accessible, rappelant également les exigences de la Convention d'Aarhus à cet égard. Les principaux problèmes d'ordre pratique tenaient toujours au fait que l'amendement sur les OGM ne soit entré en vigueur que dans un nombre réduit de pays, que le comité d'examen du respect de la Convention sur la diversité biologique ne soit pas compétent pour examiner les cas signalés par les ONG et que la diffusion des informations sur les OVM et les OGM soit limitée. Les produits issus de la biotechnologie moderne, comme la biologie de synthèse et les nouvelles techniques de reproduction, faisaient partie des défis majeurs auxquels la région devait faire face.

19. La représentante de la Serbie a fait connaître les bonnes pratiques et les obstacles à l'accès effectif aux informations sur les OVM et les OGM. Elle a présenté le cadre législatif et institutionnel national relatif aux OVM et aux OGM, y compris le rôle que jouait l'Agence de protection de l'environnement dans l'accès à l'information et la gestion d'un métaregistre d'informations sur l'environnement en Serbie. Le pays avait en outre organisé des auditions publiques et des réunions-débats sur les effets potentiels des OGM sur la santé humaine et l'environnement. Cependant, une coordination et une coopération entre les différentes institutions gouvernementales étaient nécessaires.

## **C. Sensibilisation et éducation**

20. Le représentant de la Tunisie a présenté les efforts faits par son pays pour sensibiliser le public et promouvoir l'éducation de celui-ci à la prévention des risques biotechnologiques, conformément aux éléments de programme 1 et 2 du programme de travail adopté au titre du Protocole de Cartagena sur la diversité biologique. Il a attiré

l'attention notamment sur les nombreuses mesures de renforcement des capacités, la forte participation des établissements techniques à ce processus et les différentes mesures institutionnelles, y compris : la création d'un sous-comité de la communication et de la sensibilisation du public chargé de mettre en œuvre un plan de communication ; la mise en place d'initiatives pédagogiques communes, avec l'ONG Association tunisienne de biosécurité et de l'éducation environnementale, par exemple ; l'élaboration plus active de lignes directrices ; la mise à profit de manifestations internationales, telles que la Journée mondiale de la biodiversité, célébrée le 22 mai de chaque année, qui avait été l'occasion d'organiser une semaine de la prévention des risques biotechnologiques aux fins de sensibilisation ; et la diffusion d'informations sur les OVM et les OGM auprès du grand public. Cependant, des défis persistaient, en particulier ceux relatifs aux institutions, aux ressources financières et techniques et à la mise en place de cadres juridiques. D'autres défis étaient notamment l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans d'autres programmes et la création de partenariats solides avec des ONG.

21. La représentante de la Namibie a fait connaître les mesures que son pays avait prises pour promouvoir une sensibilisation, une participation et une éducation efficaces du public en ce qui concerne les OVM dans le cadre de l'élément de programme 2 (sensibilisation et éducation du public) du programme de travail. Pour évaluer le niveau de sensibilisation du public, la Namibie avait mené une enquête destinée à servir de référence, qui avait montré la nécessité d'adopter une stratégie de sensibilisation du public. La Commission nationale de la recherche, de la science et de la technologie avait ensuite élaboré une telle stratégie pour toucher des groupes cibles dans de nombreux secteurs, y compris les décideurs, les établissements d'enseignement, les médias, les agriculteurs et le public. Conformément à la stratégie, la prévention des risques biotechnologiques avait été ajoutée aux programmes universitaires dans les départements de la chimie et de la biochimie, un programme de formation des formateurs avait été créé à l'intention du personnel universitaire, des campagnes de sensibilisation avaient été organisées, des manifestations itinérantes et des ateliers nationaux d'information avaient été tenus et un centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avait été ouvert. Néanmoins, la diffusion des informations sur la prévention des risques biotechnologiques auprès d'un public plus large rencontrait certains obstacles. En particulier, la connectivité des données était limitée pour les communautés marginalisées et il était difficile de traduire les informations scientifiques et techniques dans les langues locales. Pour relever ces défis au niveau national, il était nécessaire de poursuivre les réunions de sensibilisation, consacrées à la loi sur la prévention des risques biotechnologiques et aux règlements connexes, avec les ministères et les institutions, car cela aiderait le pays à mettre en œuvre l'article 23.

## D. Participation du public

22. Dans le cadre d'une séance consacrée à la participation du public, un représentant de l'ECO-Forum européen a présenté un modèle de participation du public à la prise de décisions dans le domaine des OVM/OGM, fondé sur les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement (Recommandations de Maastricht)<sup>4</sup>. Il a noté qu'il convenait d'accorder l'attention voulue à la question de savoir à qui adresser les informations concernant la procédure décisionnelle et quelles étaient les informations à communiquer (par exemple, les possibilités et les délais de participation qui s'offraient au public, des renseignements détaillés sur l'activité prévue, le lieu de toute audition publique, les moyens d'accès à toute l'information voulue et les autorités publiques responsables). Il fallait aussi

<sup>4</sup> ECE/MP.PP/2014/2/Add.2. Les Recommandations de Maastricht sont un outil pratique pour améliorer la mise en œuvre des dispositions de la Convention d'Aarhus concernant la participation du public à la prise de décisions, en ce sens qu'elles aident les Parties et les fonctionnaires à concevoir des cadres juridiques et à appliquer les procédures de participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, conformément à la Convention. Elles peuvent également servir de référence et d'outil d'orientation aux membres du public intéressés, y compris les ONG et le secteur privé. Les Recommandations de Maastricht font l'objet d'une publication des Nations Unies, disponible à la vente (numéro de vente : E.15.II.E.7.2) à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=41803&L=0>.

veiller à ce que les informations soient communiquées en temps voulu et de manière appropriée et efficace. La participation du public devait avoir lieu dans les meilleurs délais, lorsque toutes les options et solutions étaient encore possibles, c'est-à-dire à un moment où toutes les options ou solutions pouvaient encore être choisies comme option privilégiée (y compris la possibilité de rejeter une activité proposée, à savoir l'option zéro). Un délai suffisant devait en outre être accordé au public pour lui permettre de faire effectivement part de ses préoccupations. Dans un tel modèle, l'accès à l'information était nécessaire pour faciliter la participation adéquate du public. De plus, les résultats de l'audition publique ou de tout autre moyen de participation du public devaient être dûment pris en considération dans la décision finale.

23. La représentante de la Finlande a présenté les bonnes pratiques et les défis liés à la promotion de la participation du public dans son pays. En Finlande, les essais sur le terrain étaient annoncés dans le Journal officiel, sur le site Web de l'administration compétente et parfois dans la presse, par ceux qui étaient chargés de les réaliser. Le public avait la possibilité de formuler des observations, dont il était ensuite tenu compte lors de la prise de décisions. À plusieurs occasions, des auditions publiques avaient été organisées, notamment avec la possibilité de se rendre dans la zone concernée. La représentante a également mis en avant le rôle du Conseil consultatif sur la biotechnologie, nommé par le Gouvernement en vue d'informer et de sensibiliser le public.

24. Un représentant d'Eco-TIRAS a présenté un ensemble de bonnes pratiques et d'outils pour faire participer les ONG à la prise de décisions en matière d'OVM/OGM, découlant de l'expérience acquise en République de Moldova. Les sites Web, la presse et les médias locaux, les affiches sur les bâtiments publics, les auditions publiques, les annonces sur Internet et d'autres méthodes étaient utilisées pour informer le public concerné. Au chapitre des enseignements tirés, on avait pu constater qu'il était nécessaire d'accroître l'intérêt des décideurs et des autorités publiques et de mieux les sensibiliser à ce sujet, de renforcer la coopération interministérielle et l'échange d'informations et de données et d'améliorer la collaboration entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

25. Le représentant de la République de Corée a mis l'accent sur les efforts visant à faciliter la participation du public dans le domaine des OVM, déployés par son pays à la lumière de l'élément de programme 4 du programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'OVM. Compte tenu de l'absence de procédures pour faciliter l'accès à l'information sur les importations d'OVM et de renseignements précis permettant de se forger une opinion objective, ainsi que du nombre limité de dispositifs de participation du public garantissant la prise en compte de l'opinion publique dans les décisions, le Centre coréen d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été mis à contribution pour appuyer les efforts en matière de participation du public. Le Centre d'échange a notamment organisé des auditions publiques, des forums et d'autres réunions. Ce faisant, il a recueilli les observations du public concernant l'amélioration des cadres juridiques existants, lesquelles ont été publiées par les médias. Concernant les perspectives d'avenir, il était important de mobiliser le public pour faire en sorte qu'il participe à la prise de décisions par l'intermédiaire des ONG intervenant dans les processus législatifs. Les coordonnateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pouvaient contribuer à accroître les activités interministérielles visant à renforcer la participation du public. Les nouvelles initiatives favorisant la coopération régionale, telles que les centres d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en Asie étaient également importantes.

## **E. Mécanismes de coopération**

26. Pendant une séance consacrée aux mécanismes de coopération, une représentante de l'Académie bélarussienne des sciences et une représentante du centre d'Aarhus d'Ukraine ont fait des exposés, qui ont été suivis d'une table ronde. L'intervenante du Bélarus a abordé la question des mécanismes de coopération nationale, régionale et internationale et de la création de synergies visant à faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation



du public ainsi que l'accès à l'information sur les OVM/OGM. À cet égard, les domaines et activités prioritaires étaient notamment les suivants : améliorer la coopération nationale entre le centre national de coordination de la prévention des risques biotechnologiques et le centre d'Aarhus ; organiser régulièrement des séminaires pour permettre aux décideurs de préparer l'intégration plus approfondie de la prévention des risques biotechnologiques dans les programmes relatifs à la diversité biologique ; encourager la participation du public à la prise de décisions concernant les OVM ; harmoniser les cadres législatifs et les aligner sur les dispositions de la Convention d'Aarhus, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et les initiatives régionales ; et garantir des ressources financières, techniques et humaines pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail du Protocole et de l'amendement sur les OGM de la Convention d'Aarhus. La représentante a recommandé d'élargir le programme de travail, notamment de définir des activités ou des domaines prioritaires, de développer et de renforcer les mécanismes consultatifs, et de promouvoir et d'intensifier la coopération à tous les niveaux, y compris l'assistance offerte par les organisations internationales de prévention des risques biotechnologiques aux pays qui en avaient besoin.

27. Une représentante du centre d'Aarhus d'Ukraine a présenté les efforts déployés par le centre pour promouvoir le dialogue entre le public et les autorités publiques sur les questions relatives aux OGM. Entre autres mesures, le centre d'Aarhus a organisé des séminaires d'information et de formation et élaboré des programmes éducatifs et des manuels, en tenant compte des divers besoins éducatifs de différents groupes cibles. Parmi les problèmes recensés, on peut citer l'absence de registre national des sources d'OGM et des produits contenant des OGM, l'absence de coordination entre les organismes publics et la prolifération des récoltes génétiquement modifiées, du fait de leur production illégale et incontrôlée.

## F. Résultats des débats

28. Le débat concernant la ratification et l'application de l'amendement sur les OGM de la Convention d'Aarhus et le stade atteint dans l'application de l'article 23 du Protocole de Cartagena a fait ressortir les bonnes pratiques, défis et enseignements ci-après :

a) Beaucoup de pays ont mis au point des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, premier pas vers l'élaboration de cadres juridiques comprenant des éléments de sensibilisation, d'éducation et de participation du public. Il convient cependant de poursuivre les efforts en vue de mettre en œuvre ces cadres pour appuyer le Protocole de Cartagena. À cette fin, plusieurs pays ont élaboré des procédures efficaces d'accès à l'information et de participation du public ;

b) Les cadres juridiques destinés à protéger le droit d'accès à l'information et à définir les critères relatifs aux données commerciales confidentielles peuvent servir d'exemples de bonnes pratiques. Les dispositions de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena (en particulier l'article 21) pourraient également servir d'outils d'orientation pour déterminer quelles informations devraient être confidentielles ;

c) Les gouvernements ont élaboré des lignes directrices dans un certain nombre de domaines, y compris dans les secteurs de l'éducation et des médias, et devraient continuer de le faire ;

d) Il est important d'élargir le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'OVM et de veiller à ce que l'amendement sur les OGM entre en vigueur afin d'assurer plus efficacement l'application de l'article 23 ;

e) Les Principes directeurs de Lucques relevant de la Convention d'Aarhus et les Recommandations de Maastricht offrent des orientations utiles pour l'application des procédures d'accès à l'information et de participation du public.

29. Le débat sur l'accès à l'information a fait ressortir les bonnes pratiques, défis et enseignements ci-après :

a) Les informations relatives aux OVM/OGM devraient être accessibles et faciles à comprendre pour tous, y compris pour les agriculteurs, les communautés locales et les enfants. Dans le cadre de la communication d'informations, les définitions des différents OVM/OGM et techniques de sélection des plantes devraient être comprises de la même manière par l'ensemble du public ;

b) Des conseils consultatifs, tels que des comités d'experts ou des conseils consultatifs multipartites, servent de cadre pour faciliter l'accès du public aux informations très utiles ;

c) Les renseignements pertinents diffusés à grande échelle sont largement tributaires de l'efficacité de la coordination interministérielle ;

d) Bien que les constitutions nationales prévoient des dispositions générales concernant l'accès du public à l'information, on observe souvent des divergences avec, et entre, les législations relatives à l'environnement, à la sécurité alimentaire et aux droits des consommateurs et les procédures administratives générales d'accès aux informations sur l'environnement concernant les OGM ;

e) Il existe un déséquilibre entre l'accès à l'information, la protection des informations confidentielles et les droits de propriété intellectuelle ;

f) Il est nécessaire de promouvoir une coopération plus étroite entre différentes parties prenantes, notamment les chercheurs, pour parvenir à un consensus concernant le choix des méthodes de recherche, recenser les informations objectives et, à terme, fournir des informations précises qui soient accessibles au public. Une telle coopération permet de faciliter la participation plus large de différentes parties prenantes aux débats sur des questions relatives aux OVM/OGM ;

g) Des incertitudes subsistent quant à l'exactitude des informations fournies sur la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'OGM/OVM. À cet égard, il est important de faire figurer des informations exactes dans les registres ;

h) Les outils électroniques, notamment les bases de données en ligne, ne sont pas faciles d'accès pour tous, en particulier dans les pays en développement. En raison de l'accès limité à ces outils, il est souvent plus difficile pour les communautés rurales que pour les populations urbaines de participer à la prise de décisions concernant les OVM/OGM. À cet égard, il est nécessaire d'utiliser à la fois des outils traditionnels (journaux, télévision et radio) et des outils électroniques (courriers électroniques, médias sociaux et sites Web) et de coopérer avec les parties prenantes concernées afin de garantir un accès plus large à l'information.

30. Le débat sur la sensibilisation et l'éducation a fait ressortir les bonnes pratiques, défis et enseignements ci-après :

a) L'accès à l'information, la sensibilisation et l'éducation sont intrinsèquement liés. La contribution des enseignants aux efforts de sensibilisation est essentielle pour diffuser l'information. De façon générale, les établissements d'enseignement s'efforcent de transmettre l'information au moyen de différents programmes (par exemple, dans le cadre des études scientifiques et environnementales) ;

b) Une collaboration efficace avec différentes parties prenantes peut aider à surmonter les difficultés liées au manque de ressources financières, humaines et techniques, notamment par les moyens suivants :

i) Des réseaux locaux, nationaux et internationaux et une coopération entre les autorités publiques et les ONG, qui partageraient les coûts et feraient appel au personnel existant pour accroître la sensibilisation et promouvoir l'éducation du public ;

ii) Des commissions et associations, généralement non gouvernementales, qui financeraient les efforts de sensibilisation et d'éducation en matière d'OVM/OGM ;

iii) Des activités d'éducation et de formation destinées à des groupes cibles spécifiques au sein des autorités publiques, tels que les décideurs, en vue de renforcer la mise en œuvre des décisions et des lois pertinentes ;

c) Les ateliers de formation de formateurs destinés aux parties prenantes concernées, telles que les représentants locaux du public, y compris les ONG, ne devraient pas être négligés, l'éducation étant une condition préalable au renforcement du partage d'informations et de la participation du public à la prise de décisions concernant les OVM/OGM ;

d) Le regroupement des moyens de communication disponibles (par exemple, les sites Web, les outils d'apprentissage en ligne, les publications, les guides, les médias et les services d'hébergement de fichiers) devrait être prévu dans les stratégies, les plans d'action et les campagnes de sensibilisation nationales. Afin de déterminer les besoins exacts concernant certains moyens de communication et de renforcer la participation des groupes cibles (notamment, les responsables politiques, les décideurs, les scientifiques, les universitaires et les professionnels des médias), les plans de communication devraient être fondés sur des enquêtes ;

e) Les célébrations internationales, comme la Journée de la diversité biologique, sont l'occasion de mener des campagnes et de sensibiliser le public à des questions relatives aux OVM/OGM ;

f) Les autorités publiques qui traitent les demandes d'autorisation de dissémination volontaire d'OVM/OGM dans l'environnement, y compris celles qui fournissent des informations pertinentes au public, ont une expérience et des ressources limitées. À cet égard, il est nécessaire de mener des activités de formation et d'éducation à l'intention des autorités publiques ;

g) Le public est nettement mieux sensibilisé aux questions de prévention des risques biotechnologiques dans les villes que dans les zones rurales ;

h) Le coût élevé de la traduction des documents pertinents reste un obstacle de taille à la sensibilisation du public aux questions relatives aux OVM/OGM ;

i) Les questions relatives aux OVM/OGM doivent être mieux expliquées par des experts (notamment à l'aide de slogans ou de supports d'information simples), de façon que le public puisse les comprendre plus facilement ;

j) La promotion de la sensibilisation et de l'éducation du public peut aider à mieux faire comprendre les questions relatives à la prise de décisions en matière d'OVM/OGM et l'importance des responsabilités publiques. Par exemple, le fait de communiquer des informations sur les éventuelles importations d'OVM/OGM et d'autres renseignements pertinents peut inciter davantage le public à participer à la prise de décisions sur les OVM/OGM et renforcer la confiance dans les décisions finales en la matière ;

k) Des méthodes innovantes peuvent mieux faire connaître les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques, par exemple si les fonctionnaires chargés de la prévention de ces risques s'employaient à sensibiliser les communautés locales, si les communautés locales et les femmes encourageaient l'éducation en la matière et si des formations étaient dispensées aux journalistes agricoles pour leur permettre d'animer efficacement des émissions à la radio sur cette question.

31. Le débat sur la participation du public a fait ressortir les bonnes pratiques, défis et enseignements ci-après :

a) La sélection partielle des parties prenantes devant participer à la prise de décisions a des effets préjudiciables sur le processus décisionnel concernant les OVM/OGM ;

b) La participation de certaines parties prenantes – notamment les femmes, les groupes marginalisés (entre autres, les peuples autochtones et les communautés locales isolées géographiquement ou ayant un accès limité aux ressources électroniques), le secteur privé, les syndicats d'agriculteurs et les ONG – à la prise de décisions concernant les OVM/OGM est insuffisante ;

c) Les autorités publiques ne sont souvent pas dotées des capacités et de l'expérience nécessaires pour appliquer les procédures de participation du public relatives à l'évaluation et à la gestion des risques liés aux OVM/OGM ;

d) Les contributions du public, tant favorables que défavorables à l'utilisation d'OVM/OGM, devraient être prises en compte dans le processus décisionnel concernant les OVM/OGM ;

e) La technologie moderne (notamment les médias sociaux et les outils de gouvernance en ligne) peut, lorsque cela est possible, faciliter de façon considérable la prise de décisions concernant les OVM/OGM, en renforçant l'efficacité de la procédure de participation du public, de façon à promouvoir la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

### III. Perspectives pour l'avenir : résumé du Président

32. Dans sa déclaration finale, le Président a résumé les principaux résultats de la table ronde, notamment un ensemble de propositions découlant des débats menés au cours des différentes séances.

33. Le Président a noté que, dans le cadre de la table ronde, des mesures concrètes à prendre au niveau national avaient été préconisées pour :

a) Renforcer la coordination et la coopération entre les coordonnateurs nationaux de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena (notamment en indiquant leurs coordonnées sur les sites Web de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que sur les sites Web nationaux pertinents) ;

b) Encourager les Parties à la Convention d'Aarhus à nommer un coordonnateur supplémentaire qui serait spécifiquement chargé des questions relatives aux OGM, compte tenu de la complexité du sujet et des compétences spécifiques qui sont requises ;

c) Renforcer la coopération entre les autorités publiques et les ONG dans le domaine des OVM/OGM et promouvoir la mise en place de mécanismes interministériels ou interdépartementaux efficaces pour traiter les questions relatives aux OVM/OGM, qui soient ouverts aux ONG, aux universitaires et à d'autres parties prenantes (telles que les organes consultatifs, les banques nationales de gènes et les associations) ;

d) Avoir recours aux centres d'Aarhus, lorsqu'il y en a, ou à d'autres organisations compétentes, pour contribuer à renforcer la capacité des autorités à promouvoir efficacement l'accès à l'information et la participation du public dans le domaine des OVM/OGM et, ce faisant, aider les Parties à ratifier l'amendement sur les OGM et à mettre en œuvre la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena en ce qui concerne les OVM/OGM ;

e) Ratifier et mettre en œuvre l'amendement sur les OGM à la Convention d'Aarhus ;

f) Promouvoir la sensibilisation et l'éducation des décideurs en vue d'accélérer l'adoption et l'application de la législation interne relative aux OVM/OGM ou applicable en la matière ;

g) Mettre en place un système efficace d'accès à l'information concernant les OVM/OGM, qui permettrait à toutes les parties prenantes intéressées de recevoir des renseignements en temps voulu et de manière efficace ;

h) Mettre en place un système qui favoriserait la participation effective de tous les membres du public dans le domaine des OVM/OGM ;

i) Assurer l'accès des douaniers, des laboratoires et d'autres parties prenantes concernées aux informations sur les dispositions juridiques existantes relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM/OGM, notamment pour se doter d'un système efficace de contrôle aux frontières ;

j) Remédier au problème du non-respect dans certains pays, dont les lois en vigueur peuvent prévoir l'interdiction des OVM/OGM, alors que dans la pratique ceux-ci sont produits illégalement et mis sur le marché, sans qu'aucune information fiable ne soit fournie au public ;

k) Encourager l'élargissement et la mise en œuvre du programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation d'OVM relevant du Protocole de Cartagena, jusqu'en 2020 ; encourager la définition de domaines ou d'activités prioritaires aux fins de l'application de l'article 23 ; et renforcer la coopération avec la Convention d'Aarhus en ce qui concerne les OVM/OGM ;

l) Encourager les pays non membres de la région de la CEE à adhérer à la Convention d'Aarhus et à son amendement sur les OGM et/ou à s'appuyer sur les Principes directeurs de Lucques et les Recommandations de Maastricht pour élaborer des lois et des procédures favorisant effectivement l'accès à l'information et la participation du public dans le domaine des OVM/OGM ;

m) Utiliser tous les documents d'orientation disponibles, comme la liste récapitulative des mesures essentielles à prendre pour ratifier et appliquer la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena ainsi que le résumé des outils et ressources d'aide à la mise en œuvre de ces deux instruments en ce qui concerne les OVM/OGM<sup>5</sup>, élaborés conjointement sous les auspices des deux instruments ;

n) Participer à des activités de formation pour faire en sorte que l'amendement sur les OGM et l'article 23 soient considérés comme des éléments essentiels lors de l'intégration des questions liées à l'accès à l'information et à la participation du public concernant les OVM/OGM dans de plus vastes processus, programmes et stratégies ayant trait à la diversité biologique, à l'environnement et au développement durable ;

o) Contribuer activement à l'échange d'informations par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques<sup>6</sup> et le Centre d'échange d'informations d'Aarhus<sup>7</sup> et s'engager dans une coopération régionale visant à améliorer les centres d'échange d'informations, en particulier l'échange d'études de cas sur les pratiques optimales et les enseignements tirés en matière de promotion de l'accès à l'information et de la participation du public ;

p) Tirer profit des manifestations internationales, comme la Journée internationale de la diversité biologique, célébrée le 22 mai, ou organiser une semaine de la prévention des risques biotechnologiques afin de sensibiliser le public et de mettre à sa disposition des informations sur les OVM/OGM ;

q) Promouvoir les avantages de l'accès à l'information et de la participation effective du public en ce qui concerne les OVM/OGM et communiquer des informations à ce sujet ;

r) Tenir compte des aspects socioéconomiques dans la promotion des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public à la prévention des risques biotechnologiques pour faire en sorte que l'information parvienne aux groupes marginalisés (femmes, communautés locales, minorités ethniques et différents groupes linguistiques).

34. Au niveau multilatéral, les secrétariats et les organes subsidiaires de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena devraient, le cas échéant, continuer d'aider les pays à ratifier et mettre en œuvre ces deux instruments en ce qui concerne les OVM/OGM en prenant les mesures suivantes :

a) Encourager la coopération et les partenariats bilatéraux et régionaux avec les organisations compétentes qui mènent des activités dans les pays, de façon à promouvoir la ratification de l'amendement sur les OGM et l'application de l'article 23 et de la Convention d'Aarhus en ce qui concerne les OVM/OGM ;

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/gmos.html>.

<sup>6</sup> <https://bch.cbd.int>.

<sup>7</sup> <https://aarhusclearinghouse.unece.org>.

b) Promouvoir les réseaux régionaux (par exemple, les centres d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques en Asie et le Réseau européen des laboratoires de référence pour les OGM) et internationaux en vue d'échanger des informations sur les avantages et les bonnes pratiques ;

c) Inviter le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres mécanismes financiers à fournir aux Parties répondant aux conditions requises des ressources financières spécialement destinées à faciliter la mise en œuvre effective du programme de travail du Protocole de Cartagena et de la Convention d'Aarhus en ce qui concerne les OVM/OGM ;

d) Fournir des supports de formation aux pays pour les aider à faire en sorte que les considérations relatives à la prévention des risques biotechnologiques figurent en bonne place lors de l'intégration des dispositions de la Convention d'Aarhus et de l'article 23 du Protocole de Cartagena dans les politiques et programmes sur la diversité biologique, l'environnement et le développement durable ;

e) Rester en phase avec les dernières avancées en matière de biologie de synthèse et de nouvelles techniques de sélection susceptibles d'avoir une incidence sur la définition des OVM/OGM ;

f) Élaborer un « guide de poche » sur les avantages, les défis systémiques, les domaines de priorité et les bonnes pratiques liés à la promotion de la transparence et de la participation du public en ce qui concerne les OVM/OGM ;

g) Organiser une table ronde similaire pendant la prochaine intersession des deux instruments, afin de permettre aux Parties aux deux instruments venant de différentes régions d'échanger des données d'expérience, et appuyer ainsi, en synergie, la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena en ce qui concerne les OVM/OGM, mais aussi pour étudier les possibilités de financer également la participation de représentants de pays non membres de la CEE.

35. Les mesures concrètes proposées et les principaux résultats de la table ronde seront présentés à la fois à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (Budva, Monténégro, 11-14 septembre 2017) et à la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016).